

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 449 du 17 SEP 2019

portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2019-2020
à l'Université de Batna 2

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°15-180 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création de l'Université de Batna 2;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015, modifié, portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Nationale d'Habilitation du 31 juillet 2019.



ARRETE